

L'ESSENTIEL

- Aujourd'hui les DHG des collèges sont constituées d'une dotation de base correspondant aux enseignements disciplinaires obligatoires. Elle se répartit comme suit : 6^{ème} (27h élèves, 28h profs), 5^{ème} (25h élèves, 25,5h profs), 4^{ème} (28h élèves, 28,5h profs), 3^{ème} (28,5).
- À cette dotation de base s'ajoute une dotation complémentaire donnée aux collèges en fonction de la politique rectorale. C'est cette dotation complémentaire qui permet de mener à bien des projets spécifiques à l'établissement (options, remédiation, dédoublement etc...). Cette dotation complémentaire représente environ 8% de la DHG de l'établissement.
- Avec la réforme du collège la marge-profs va s'ajouter à la dotation disciplinaire et à la dotation complémentaire, évoquées ci-dessus.
- Le gouvernement s'est engagé à ne pas toucher à la dotation complémentaire qui se superposera donc à la marge horaire des profs pour augmenter la DG des établissements.
- Cet apport de HP dans les DGH devrait donc à terme faciliter le fonctionnement des établissements et préserver les postes (sauf cas particuliers).

EXEMPLE DE DGH

AVANT LA RÉFORME

DHG DE BASE

(structure 22 classes : 6^{ème}/5, 5^{ème}/6, 4^{ème}/5, 3^{ème}/5)

DHG
578

DHG TOTALE REÇUE

(structure 22 classes : 6^{ème}/6, 5^{ème}/6, 4^{ème}/5, 3^{ème}/5)

DHG
621h

(+43h par rapport à la base des enseignements obligatoires, soit +7,5%)

AVEC LA RÉFORME

DHG DE BASE

(structure 22 classes : 6^{ème}/5, 5^{ème}/6, 4^{ème}/5, 3^{ème}/5)

DHG
603,75h

DHG TOTALE REÇUE

(structure 22 classes : 6^{ème}/6, 5^{ème}/6, 4^{ème}/5, 3^{ème}/5)

Avec la dotation complémentaire
(+7,5%)

DHG
649h